



SERVICES AUX COMMUNES  
GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Commune de Plombières

**Modification du régime  
d'assainissement de la zone  
d'habitat, d'activité économique  
mixte et d'aménagement  
communal concerté du village de  
Hombourg**

Etude technique, environnementale et financière



N° dossier : 59.0.01.001





Deux importantes « ZACC » sont accolées aux zones d'habitat du plan de secteur pour une surface totale d'environ 14,3 ha. Ces zones pourraient accueillir un nombre important d'habitations.

Selon la carte des types de sol de la Wallonie, la zone comporte des périmètres très différents quant à leur capacité d'infiltration allant de « drainage naturel favorable à imparfait », à « drainage naturel modéré à assez pauvre ».

## 2.2 Le réseau de canalisations

Le cadastre des réseaux d'égouttages de la commune de Plombières a été réalisé au début de l'année 2019. Les canalisations d'égout dans un état satisfaisant sont nombreuses, mais ne couvrent pas l'ensemble des rues du village.

D'autre part, plusieurs parties du réseau ne peuvent, pour des raisons de profondeur des ouvrages existants, être connectées entre elles.

## 3 Analyse technique, environnementale et financière

Le village étant situé sur deux bassins hydrographiques différents, la possibilité de rassembler les eaux en un point dans une seule station d'épuration n'est financièrement pas envisageable. Cette configuration collective nécessiterait en effet les travaux suivants :

- pose d'environ 1.350 m de canalisations d'égout ;
- réalisation d'une station de pompage (XXX EH) et de 1.040 m de conduites de refoulement
- réalisation d'une station d'épuration (XXXE EH).

Par contre, si l'on considère uniquement la partie nord-est du village (bassin du ruisseau de Dorp) le réseau de conduites en état satisfaisant est nettement plus important. Les travaux nécessaires se limitent à la pose d'environ 640 m de canalisations en complément ou en remplacement du réseau existant ; ce qui permettrait de raccorder environ 118 habitations et 15 terrains potentiellement constructibles.

Le comparatif financier est alors favorable à l'assainissement collectif (voir ci-après).

Hombourg - Zone transitoire nord-est								
Nbre d'habitations concernées	118							
Nombre d'EH par habitation	2,7							
Solution collective								
Poste	Coût unitaire moyen / m ou / EH	Variation des coûts %	Longueur m ou EH	Coût investis.	Coût global moyen /an	Coût global moyen / an et / EH	Coût global/an /EH min	Coût global/an /EH max
<b>Egout/collecte</b>								
Egout voirie	550	15%	620	341 000	6 820	21	18	25
Egout Prairie	400	15%	0	0	0	0,0	0	0
Collecteur voirie	600	15%	0	0	0	0,0	0	0
<b>Sous-total Egout/collecte</b>				<b>341 000</b>	<b>6 820</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>25</b>
<b>Station d'épuration</b>								
	NON							
150 à 250 EH	2700	40%	0	0	0	0	0	0
250 à 500 EH	2300	30%	319	732 780	48 640	153	107	198
<b>Sous-total station d'épuration</b>				<b>732 780</b>	<b>48 640</b>	<b>153</b>	<b>107</b>	<b>198</b>
<b>Sous-total : maîtrise d'ouvrage - frais d'étude - coordination</b>				<b>150 329</b>	<b>7 764</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>31</b>
<b>Achat du terrain + accès</b>				<b>100 000</b>	<b>2 000</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 324 109</b>	<b>65 224</b>	<b>205</b>	<b>149</b>	<b>261</b>
<b>Coût global</b>								
	Moy	Min	Max					
/ an.habitant	205	149	261					
/ an.habitation	553	402	704					
Soit	73%	53%	93%	du coût d'un SEI intensif				
	129%	93%	164%	du coût d'un SEI extensif				

Les surfaces disponibles pour l'installation d'un SEI sont suffisantes et les possibilités d'évacuation des eaux usées épurées sont présentes pour la plupart des habitations de la partie sud-ouest du village.

En cas d'impossibilité de se raccorder à une voie d'écoulement naturelle ou artificielle, la possibilité d'infiltration existe, sauf exception, même si la carte des types de sol de la Wallonie ne situe pas la zone dans les capacités optimales d'infiltration.

#### 4 Conclusions

Compte tenus de ce qui précède, nous proposons de réorienter le nord-est du village (voir figure 2) vers le régime d'assainissement collectif, le sud-ouest serait quant à lui réorienté vers l'assainissement autonome.

Les destinations futures des deux « ZACC » présentes dans la zone transitoire n'étant pas connues actuellement et sans doute pas à court terme, nous proposons de les orienter vers l'assainissement autonome.

La zone d'activité économique mixte ne comporte qu'une seule entreprise qui épure ses eaux usées dans ses installations. Cette zone doit également être réorientée vers l'assainissement autonome.

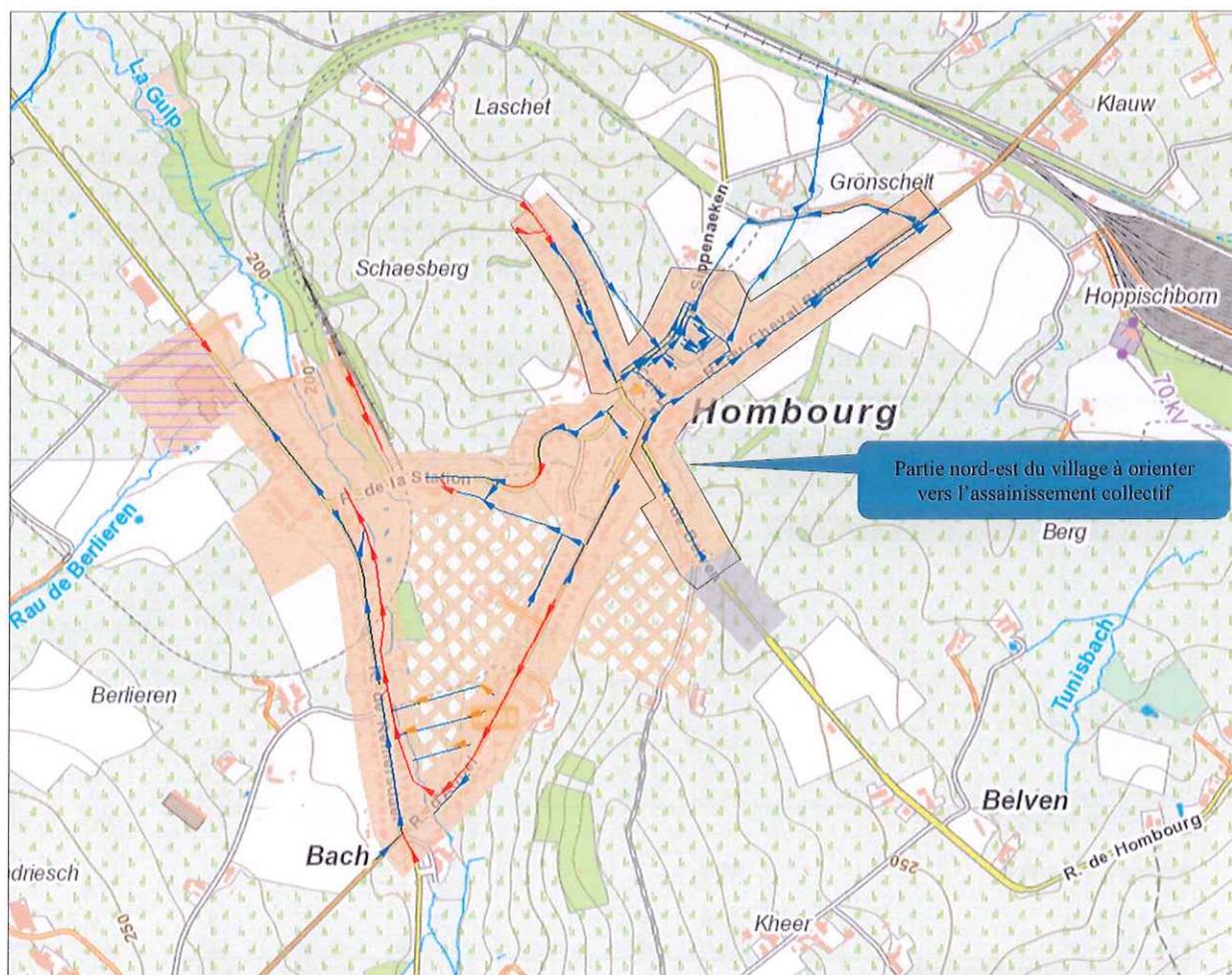


Figure 2 : Partie de la zone transitoire à orienter vers l'assainissement collectif

Etabli le 13 novembre 2019 par :



Jérôme Brixko,  
Géomaticien

Paul Abot,  
Chef de cellule investigation



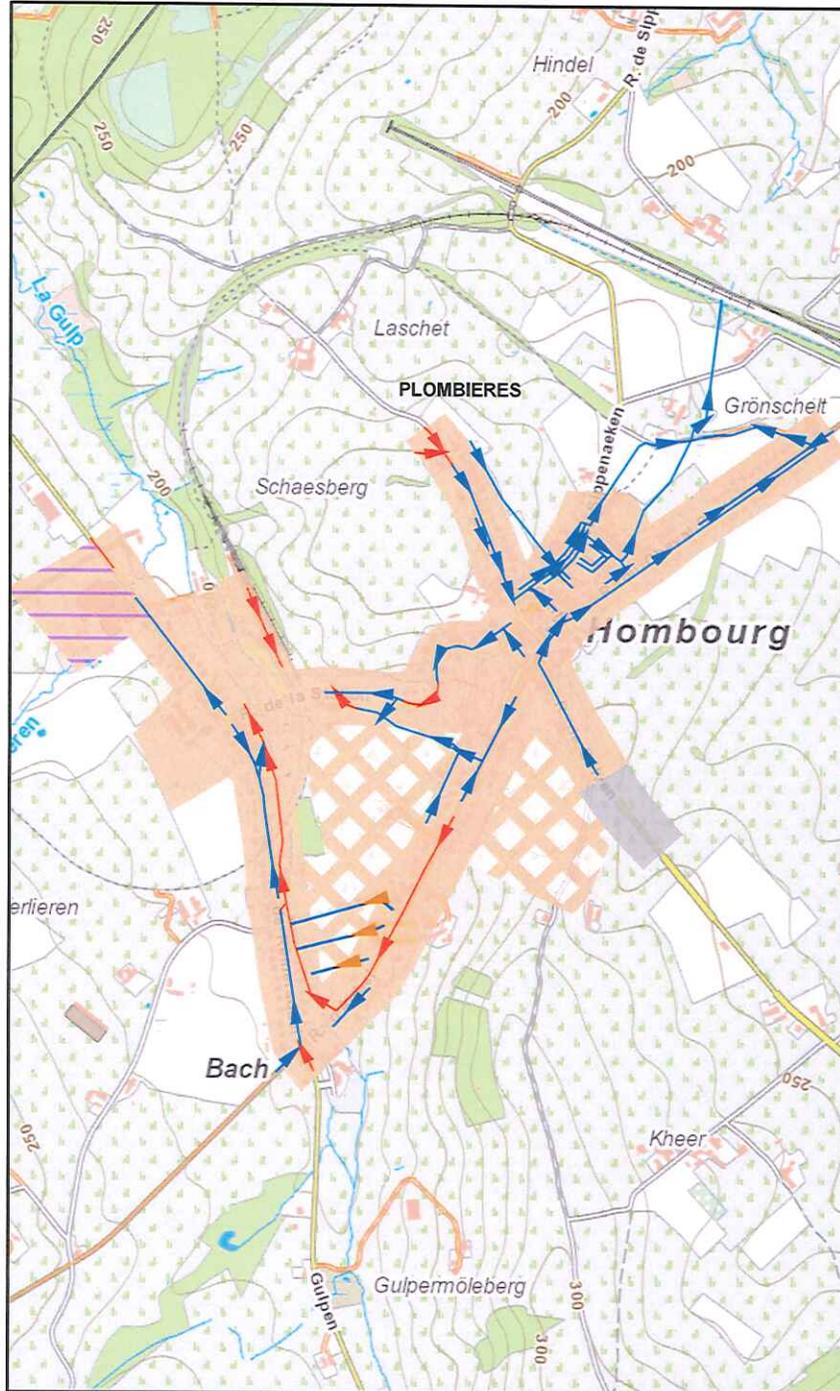
Pour l'A.I.D.E.



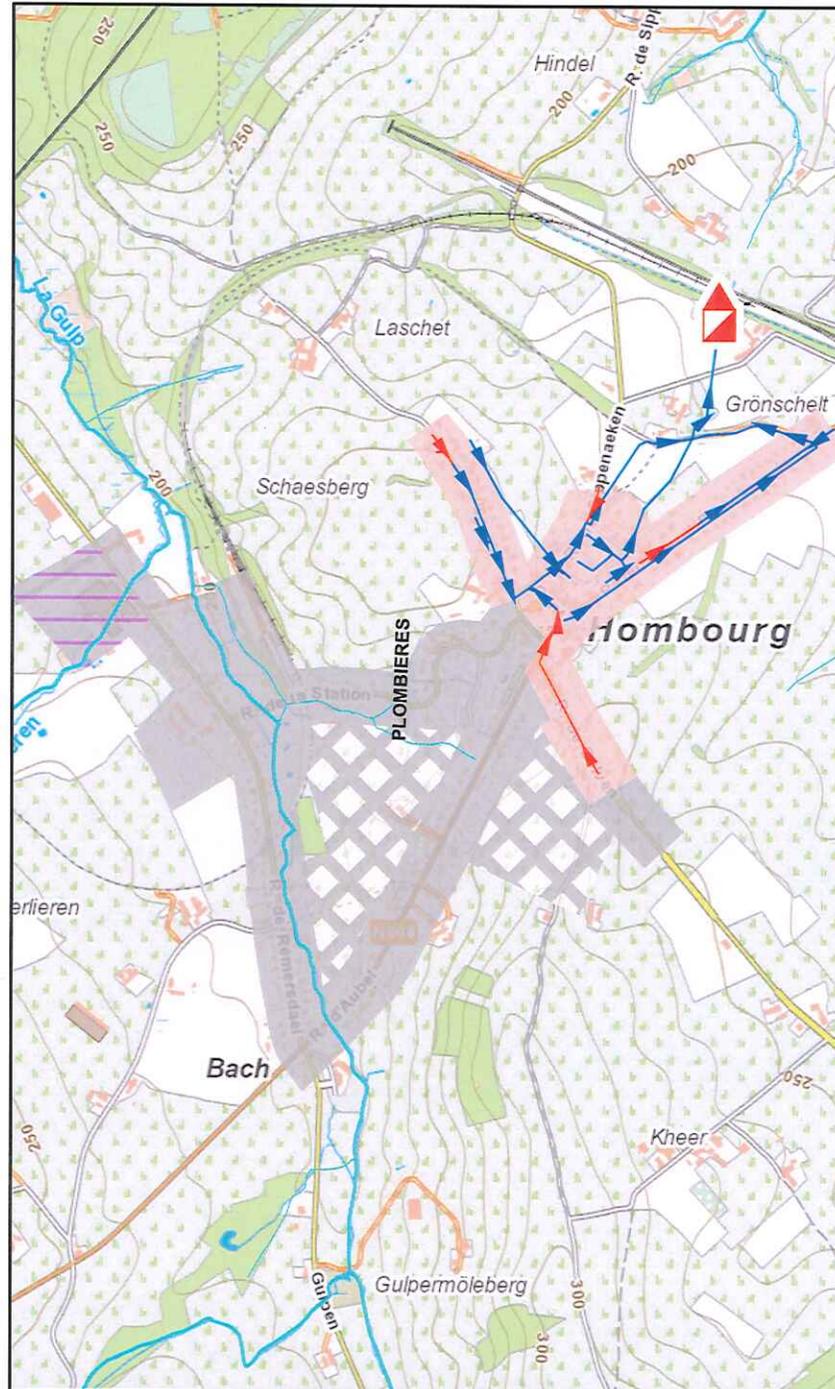
Béatrice Leporcq

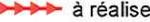
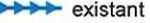
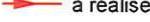
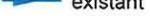
Ir. Directeur

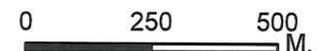
Situation actuelle au PASH :



Proposition de révision du PASH :



-  Station d'épuration à réaliser
- Réseau**
- Collecteur gravitaire**
-  à réaliser
-  existant
- Egout de refoulement**
-  à réaliser
-  existant
- Egout gravitaire**
-  à réaliser
-  existant
- Zones d'assainissement**
- Assainissement collectif**
-  Zone d'habitat
-  Zone d'activités
- Assainissement autonome**
-  Zone d'habitat
-  Zone d'activités
- Assainissement transitoire**
-  Zone d'habitat
-  Zone d'activités





Arrondissement  
de Verviers

Province  
de Liège

AIDE  
Rue de la Digue, 25  
4420 Saint-Nicolas



**SERVICE  
TECHNIQUE**  
Place du Troisième  
Millénaire, 1  
4850 Plombières

Votre lettre du : 19/11/2019  
Vos références : LH/JBx/5611/2019  
Agent traitant : Cédric Austen  
E-mail : cedric.austen@plombieres.be

Nos références : CA/révision PASH Hbg  
Annexes :

**Objet : Modification du régime d'assainissement pour le village de Hombourg. – PASH Meuse aval**

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier daté du 19/11/2019, nous vous informons que le Collège communal a pris connaissance de votre rapport concernant la réorientation du régime d'assainissement au niveau de la zone d'assainissement transitoire du village de Hombourg.

Votre proposition d'orienter la partie sud-ouest du village vers le l'assainissement autonome ne soulève pas de remarque.

Concernant la partie nord-est du village à réorienter vers l'assainissement collectif avec la construction d'une nouvelle station d'épuration à l'arrière de la rue Hindel, nous souhaiterions que les habitations des rues de Sippenaeken et de Hindel, bien que situées dehors d'une zone d'habitat au plan de secteur, puissent également être raccordées à la future station d'épuration vu que l'égout (ou le futur égout) public se situe à proximité de ces habitations. Aussi, la future école communale du village va, plus que probablement, s'implanter rue de Sippenaeken, dans le prolongement de la zone d'habitat à caractère rural. Nous vous joignons en pièce jointe un plan annoté avec nos remarques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège communal :

Le Directeur général,

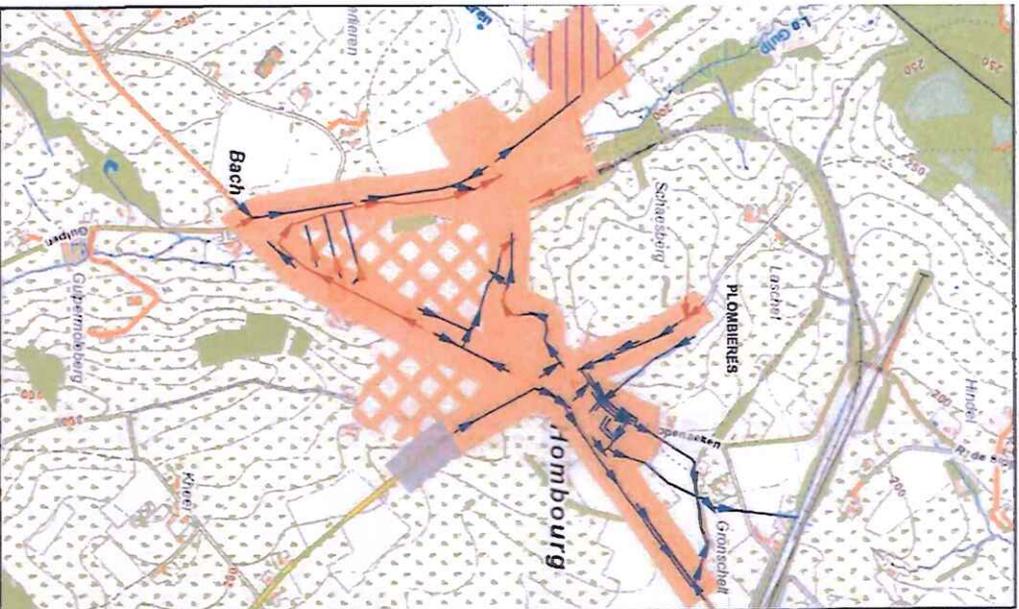
Le Bourgmestre ff,

F. MARILOT

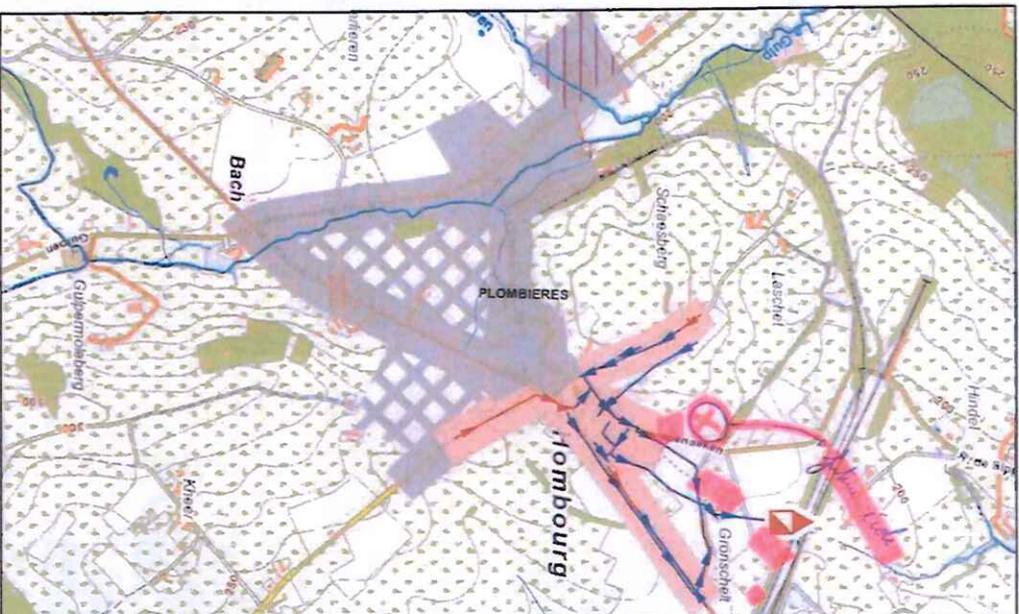
J. AUSTEN

Heures d'ouverture:  
lundi de 9h à 12h  
et de 14h à 16h  
du mardi au vendredi  
de 9h à 12h  
ou sur rendez-vous  
IBAN - BE03 0910 0044 3290  
BIC - GKCC BE BB

Situation actuelle au PASH :



Proposition de révision du PASH :



-  Station d'élévation à réaliser
- Réseau**
- Collecteur gravitaire**
-  à réaliser
-  existant
- Egout de re foullement**
-  à réaliser
-  existant
- Egout gravitaire**
-  à réaliser
-  existant
- Zones d'assainissement**
- Assainissement collectif**
-  Zone d'habitat
-  Zone d'activités
- Assainissement autonome**
-  Zone d'habitat
-  Zone d'activités
- Assainissement transitoire**
-  Zone d'habitat
-  Zone d'activités

